



récupération des chèques vacances

Par **TONIOMORO**, le **29/05/2019** à **08:54**

Bonjour,

on vient de nous annoncer en CSE que pour pouvoir bénéficier des chèques vacances il faut outre les conditions pour pouvoir les commander, être encore salarié de l'entreprise au moment de la distribution

concrètement : un salarié qui remplissait les conditions au moment de la commande, et qui a payé sa cote part (contribution salarié) n'aurait plus droit aux chèques vacances dès lors qu'il a quitté la société avant la date de réception (et la distribution par le CE) de ces chèques vacances...

merci de votre attention